

# ***Ville de Cerny***

***Essonne***

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 @ mairie@cerny.fr

## **ARRETE PERMANENT N° 2014 / I / 38 – 8.3 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS LA RUE DEGOMMIER**

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R. 411-1 à R.411-9, R. 411-18, R. 411-21-1, R.411-25, R. 411-27, R. 411-28 et R.415-6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3<sup>ème</sup> partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7<sup>ème</sup> partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, rue Degommier, à compter du lundi 10 février 2014.

### **ARRETE**

Article 1 : Un « STOP » est instauré dans la rue Degommier au droit de l'intersection avec la rue de la Mairie à compter du lundi 10 février 2014 afin de réduire la vitesse excessive.

Article 2 : Les usagers circulant sur la rue Degommier devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules venant de la rue de la Mairie.

Article 3 : Le service technique de la commune est chargé de la mise en place de la signalisation correspondante.

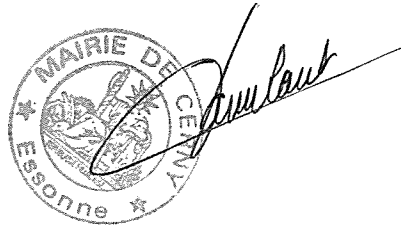
Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guigneville sur Essonne sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- la Sous-Préfecture d'Etampes
- la Brigade de Gendarmerie de Guigneville sur Essonne
- au centre de secours de Cerny
- au centre de secours d'Etampes
- aux riverains
- à la CCVE
- au SISFA

Fait en Mairie, le 10 février 2014

Marie - Claire CHAMBARET  
Maire de Cerny



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.